

## Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 27 mai 2021

En application de l'article L2121-25 du CGCT<sup>1</sup>

Affiché le 01/06/21 au siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 111 membres  
Membres en exercice : 111  
Quorum : 37  
Membres présents : 78  
Pouvoirs : 13  
Membres votants : 91

Date de la convocation : 21/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

### A l'ouverture de séance :

**Etalant présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Madame DESPRES Sylvie, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur HUGUES Harold, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur RIGAUT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur

<sup>1</sup> Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur AUBRY Bernard, Madame BRANLOT Valérie, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Madame GUEDON Sonia, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LCAVELIER DESETANGS Rémy, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIÉREN Jacques,

**Pouvoirs :** Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame FERAUD Sara pouvoir à Madame Sabrina BECHET, Monsieur GOSSE Jean-Marie pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur Didier MALCAVA, Madame HEUDE Claudine pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

**Délibération n° 65/2021 :** Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2021

### Filière administrative :

Dans le cadre des recrutements des emplois de chargé de mission développement économique et manager de commerce, considérant les postes vacants, il convient de créer deux postes d'attaché.

### Filière technique :

Dans le cadre de la mutation d'un agent du CIAS (aide à domicile) vers l'intercom (agent d'entretien), il convient de pourvoir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14	0	6	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	8	1	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	3	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	7	0	5	0
Attaché (principal)	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	2	0	0	0
DCA 40 à 90 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 90 000 habitants	1	0	0	0
<b>Total filière</b>	<b>79</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
<b>Total filière</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
<b>Total filière</b>	<b>55</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
<b>Total filière</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	73	32	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	5	0
Agent de maîtrise	8	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	8	8	4	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
<b>Total filière</b>	<b>128</b>	<b>45</b>	<b>24</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>268</b>	<b>90</b>	<b>53</b>	<b>2</b>

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 66/2021 :** Fournitures de liaisons d'interconnexions de sites, de services de téléphonie fixe hébergé, hébergement et infogérance de l'infrastructure

**Contexte**

Les précédents contrats d'accès internet et réseaux, de téléphonie fixe d'une part et de système d'information d'autre part arrivent à échéance en septembre 2021.

**Estimation du besoin**

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 850 000 euros HT. Néanmoins en raison du fait que le besoin est évolutif au regard du retranchement ou de la création de nouveaux sites, le marché a été passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum ni maximum. Cet outil contractuel permet de s'adapter à l'aune des évolutions à venir sur la durée totale du marché.

**Procédure**

La commission d'appel d'offres, instance compétente pour attribuer les marchés et au vu de l'analyse des offres a retenu la proposition au groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la société SERINYA sise ZA du Polen à ESLETTES (76710) étant celle économiquement la plus avantageuse avec une offre annuelle inférieure de 35 000 € TTC par rapport aux prestations actuelles soit une économie annuelle de 20 %.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 67/2021 :** Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay, au titre de l'application de ses statuts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En 2021, 19 actions vous sont proposées par 5 porteurs de projets : ACCES, la mission Locale, la Ville de Bernay, le CIAS et l'Intercom Bernay Terres de Normandie dont 3 actions reportées « Conseil citoyen », « Conseil d'élèves de l'école de Bourg le Comte » animées par les services de la ville de Bernay et « Boussole des jeunes » animée par le Pôle Initiatives Jeunes.

La Préfecture de l'Eure verse une enveloppe de 34 095€ pour les actions du Contrat de ville du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ainsi, le Comité de pilotage du Contrat de ville, réuni le 31 mars 2021, a retenu 16 actions pour le financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de la politique de la ville :

Nom du porteur de projet	Intitulé de l'action	Financement de l'ANCT	Financement de l'IBTN	Total des financements
Centre social d'ACCES	Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	3 000€	3 000€	6 000€
	L'espace numérique	1 000€	0€	1 000€
	Des habitants acteurs de leur santé	4 000€	4 000€	8 000€
	Des habitants acteurs de leur projet de vie I	2 000€	2 000€	4 000€
	Calligraphie sa vie	1 500€	1 500€	3 000€
Mission Locale	Bien vivre en famille	3 000€	2 000€	5 000€
	Impulsion jeunes	2 000€	500€	2 500€

Ville de Bernay	Animations culturelles et sportives	900€	500€	1 400€
	Forum bien être pour l'emploi	1 000€	500€	1 500€
	Vacances de la réussite	695€	500€	1 195€
	Chantier jeunes	1 000€	0€	1 000€
Pôle Initiatives Jeunes du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	BAFA Action citoyenne	1 000€		1 000€
	Bourse au permis	2 500€		2 500€
Pôle des actions culturelles et sportives de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	Classe orchestre	4 500€		4 500€
	Mapping	5 000€	5 000€	10 000€
	L'aisance aquatique	1 000 €		1 000€
<b>Total</b>		<b>34 095€</b>	<b>19 500€</b>	<b>53 595€</b>

Il est proposé le financement de ces 16 actions comme suit :

- 6 actions portées par le Centre Social d'ACCES à hauteur de 27 000€,
- 1 action portée par la Mission Locale à hauteur de 2 500€,
- 4 actions portées par la Ville de Bernay à hauteur de 5 095€,
- 2 actions portées par le Pij du CIAS à hauteur de 3 500€
- 3 actions portées par le Pôle des actions culturelles et sportives l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 15 500€.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget Politique de la Ville.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 68/2021 :** Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

Afin de soutenir l'activité associative du territoire Intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
A l'air libre	4 000 €	exposition Ernest Pignon Ernest
Mission Locale Ouest Eure	8 000€	Équipement lieu d'accueil (écran tactile, matériel visio et audio, ordinateurs, caméras3D)
AGNEL	3 570€	acquisition d'un logiciel - dématérialisation de la monnaie l'Agnel
<b>TOTAL</b>	<b>15 570€</b>	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574. Le budget 2021 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors amicale du personnel). Un montant de subvention de 61 395€ (hors amicale du personnel) a déjà été attribué. Le solde est actuellement de 18 605€. Si ces demandes de subventions sont accordées, il resterait 3035€.

D'autres demandes de subvention pourront être étudiées, elles devront idéalement répondre aux attentes du projet culturel de territoire.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :** (Monsieur Frédéric DELAMARE ne prend pas part au vote), à l'unanimité des membres présents et représentés :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	90	1	89	0	89

**Délibération n° 69/2021** : Vente des parcelles cadastrées sections 56 ZH 116, 56 ZH 117, 56 ZH 118 sise sur la zone d'activités économiques des GRANGES au bénéfice de la CCI Portes de Normandie

La CCI Portes de Normandie souhaite acquérir les parcelles cadastrées 56 ZH 116, 56 ZH 117, 56 ZH 118 d'une superficie totale de 9 405 m<sup>2</sup>.

Aussi en vertu du tarif convenu pour la cession desdites parcelles fixé à 18 € HT/ m<sup>2</sup>, le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme de 169 290 euros HT

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la CCI Portes de Normandie. (ou toute société qu'elle pourra substituer pour la réalisation de l'opération).

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 70/2021** : Vente de la parcelle cadastrée section 452 AB 409 sise sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de la société MSCI représentée par Monsieur HUE, son gérant

Monsieur HUE, gérant de la société MSCI souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 452 AB 409 d'une superficie de 3449 m<sup>2</sup>.

Aussi par application du prix de commercialisation des terrains à bâtir de la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) de 8 € HT/ m<sup>2</sup>, le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme de 27 592 euros HT.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la société MSCI. (ou toute société qu'elle pourra substituer pour la réalisation de l'opération).

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 71/2021** : Vente de la parcelle cadastrée section 452 AB 405 sise sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de la société SD PEINTURE CAR représentée par Monsieur DUVIVIER, son gérant.

Monsieur DUVIVIER, gérant de la société SD PEINTURE CAR souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 452 AB 405 d'une superficie de 4 038 m<sup>2</sup>.

Aussi par application du prix de commercialisation des terrains à bâtir de la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) de 8 € HT/ m<sup>2</sup>, le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme de 32 304 euros HT.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la société SD PEINTURE CAR. (ou toute société qu'elle pourra substituer pour la réalisation de l'opération).

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 72/2021** : Vente de la parcelle cadastrée section 452ZC43 sise sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de la société Eure Camping-Car représentée par Monsieur DESVAUX

Monsieur DESVAUX, gérant de la société Eure Camping-Car souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 452ZC43 d'une superficie de 906 m<sup>2</sup>.

Aussi par dérogation du prix de commercialisation des terrains à bâtir de la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) fixé à 8 € HT/ m<sup>2</sup>, le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme 10 euros HT/m<sup>2</sup> soit pour une superficie de 906 m<sup>2</sup> au montant de 9 060 euros HT.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la société Eure Camping-Car. (ou toute société qu'elle pourra substituer pour la réalisation de l'opération).

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 73/2021** : Z.A.E Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) – Modification de la délibération n° 137/2020 du 24 septembre 2020 portant vente à la société DAS METALLERIE des parcelles AB 399 et AB 418 – modification

Par délibération n°137/2020 en date du 24 septembre 2020, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a acté la cession des parcelles cadastrées sections AB 399 et AB 418 ayant une contenance respective de 3 862 m<sup>2</sup> et de 1 067 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de Messieurs Alan DUPRE et Jérémy AVIGNON gérants de la société DAS METALLERIE au prix de 39 432 € HT (47 318,40 € TTC) soit 8 € HT/m<sup>2</sup>.

Le projet consiste en la réalisation de travaux de menuiserie métallique et de serrurerie.

Néanmoins le régime de liquidation de la TVA prévu dans la délibération n°137/2020 porte sur le prix de cession.

Or en vertu des dispositions de l'article 268 du CGI, lorsque l'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction et qu'il existe une identité de qualification entre le bien acquis et revendu, la TVA doit être liquidée non pas sur le prix de cession mais sur la marge.

Il convient au vu de ce qui précède de corriger l'assiette d'application de la TVA pour permettre la signature de l'acte authentique de vente

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 74/2021** : Classement de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie

Dans le cadre de l'obtention de la marque d'Etat Qualité Tourisme, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie doit présenter un classement à jour. Il est proposé de candidater à l'obtention de la catégorie 2 compte tenu des critères établis. La catégorie 1 impose, en sus, de développer des supports de communication dans 2 langues étrangères minimum. Or, la fréquentation de la clientèle étrangère de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ne justifie pas la mise en place et le financement de supports autres qu'en anglais.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie doit transmettre au représentant de l'Etat dans le département son dossier de classement accompagné de la délibération de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sollicitant son classement.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

**Délibération n° 75/2021 :** Fixation des tarifs de vente des prestations dans le cadre de la commercialisation groupes et Individuels

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Cette mission était préalablement assurée par Eure Tourisme qui l'a rétrocédée aux territoires volontaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018, année de constitution de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Depuis, l'Office de Tourisme s'est doté des moyens nécessaires pour assurer cette mission en recrutant, entre autres, une chargée de commercialisation au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il y a une forte volonté de développer la commercialisation sur le territoire pour de multiples raisons. D'une part, la richesse de l'offre touristique permet de développer de nombreux circuits touristiques à destination des groupes voire des individuels. D'autre part, il est du rôle d'un Office de Tourisme de mettre en œuvre des actions visant à multiplier le volume d'affaires dépensées sur sa destination.

Par ses délibérations N° 200-201 et 202-2019 en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement des démarches de commercialisation.

Différentes prestations sur le territoire intercommunal sont ainsi proposées aux clientèles professionnelles et non professionnelles regroupées sous forme de journées ou séjours clé en mains. Pour ce faire, l'Office de Tourisme est allé à la rencontre des prestataires, dont la capacité d'accueil permet de recevoir des groupes, afin de travailler avec eux les prestations proposées et les tarifs de vente à l'Office de Tourisme. Ce dernier marge de 15% la vente des prestations et accorde une marge de 7% aux professionnels du secteur touristique (tour opérateurs, autocaristes, agences de voyage, offices de tourisme immatriculés...).

L'année 2021 est également l'occasion de mettre en place des produits individuels dont le tarif de vente comprend une marge de 7% par rapport au prix d'achat de la prestation.

Ainsi, de nouveaux partenariats, impliquant des prestataires supplémentaires, sont conclus pour l'année 2021. Il convient de fixer les tarifs suivants :

**Prestations groupes**

SITE	PRESTATION	TARIF DE BASE PROPOSÉ PAR LE PRESTATAIRE	TARIF DE VENTE MARGÉ 15%	TARIF DE VENTE AUX PROFESSIONNELS (moins commission 7%)
Quartouche	Visite guidée	6,00 €	6,90 €	6,42 €
Musée des Beaux-Arts	Visite guidée ville de Bernay	60 €	69 €	64,20 €
Moulin Fourret	Déjeuner groupes	35,00€	40,25€	37,45€

**Prestations individuelles**

SITE	PRESTATION	TARIF DE BASE PROPOSÉ PAR LE PRESTATAIRE	Tarif de vente individuel (marge de 7%)
Moulin Fourret	Dîner et nuit chambre Standard pour 2 personnes	155,00 €	165,85 €
Moulin Fourret	Dîner et nuit chambre supérieur	235,00 €	251,45 €

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

**Délibération n° 76/2021 :** Règlement et fixation des tarifs de location de matériel roulant sur la voie verte à Broglie

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment œuvrer au développement touristique du territoire. A ce titre, diverses actions sont portées régulièrement dont l'établissement d'un plan de développement de l'itinérance douce qui s'achèvera en 2022 avec la création de boucles locales équestres et cyclo touristiques.

La fréquentation de l'accueil touristique de Broglie n'étant pas pleinement satisfaisante au regard de sa situation géographique sur la voie verte de la Charentonne. Afin de proposer un service novateur qui contribue à développer la fréquentation de la voie verte, d'offrir une nouvelle offre touristique en tant que telle, de la rendre accessible au plus grand nombre il a été proposé de mettre en location différents types de matériel permettant de rouler sur la voie verte : hoverboards avec kart, pédalgo de 2 à 6 roues, trottinettes et waveboards.

Ce service s'adresse à tous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et aux horaires d'ouverture de l'accueil touristique de Broglie. Des casques seront fournis à chaque usager.

	Location à l'heure	Location journée (3h)	Location à l'heure groupe	Location journée (3h) groupe
Hoverboard	10 €	Pas de location ½ journée	8€	Pas de location ½ journée
Trottinettes	4€	10€	3€	8€
Pédalgo	4€	10€	3€	8€
Waveboard	4€	10€	3€	8€

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	1	91	0	91

**Délibération n° 77/2021 :** Attribution de l'accord cadre à bons de commande de contrôles de réception de travaux d'assainissement collectif.

**Article 1er - Contexte**

L'intercom est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, le service assure la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'investissement, qu'il s'agisse de réhabilitation, d'extension ou de création de réseau d'eaux usées. Une fois réalisé, et préalablement à leur réception, les travaux doivent faire l'objet d'un contrôle portant sur le compactage du remblaiement, l'étanchéité des ouvrages et sur un contrôle visuel. Cette mise en œuvre répond par ailleurs à une condition de nos partenaires financiers pour l'obtention de subvention et les modalités sont prévues par la charte qualité en vigueur. Le prestataire doit à ce titre disposer d'une accréditation COFRAC. Ainsi, un accord cadre à bons de commande mono-attributaire est un outil permettant de gagner en efficacité sur l'ensemble du process, et de sécuriser juridiquement la procédure. Cette consultation s'inscrit dans la continuité de l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif attribué lors du conseil communautaire du 23 mars dernier.

Afin de nous assister dans l'élaboration de ce marché, nécessitant la rédaction d'un bordereau de prix unitaire fastidieux et d'un cahier des charges techniques en cohérence, le service s'est fait aider d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société CAD'EN.

**Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Les prestations objets du présent marché concernent les contrôles ayant pour objectif de vérifier la qualité d'exécution des travaux conformément à l'article 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015 du Ministère de

#### l'Environnement.

Ils visent à fournir des éléments d'aide à la décision sur l'acceptation ou le refus de réception des travaux réalisés.

Les prestations permettant la vérification du réseau comporteront trois phases :

- Préparation des contrôles,
- Exécution des contrôles,
- Elaboration du rapport.

Les contrôles portent sur

- Le compactage des remblaiements ;
- L'étanchéité des canalisations ou ouvrages ;
- Le contrôle visuel (inspection télévisée notamment)

Les travaux à réaliser feront l'objet d'un bon de commande de l'établissement-au fur et à mesure des besoins.

#### Article 3 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché sur la base de bons de commande préalablement établis par l'établissement.

#### Article 4 – Montant du marché

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le marché est établi pour une durée de 4 ans avec un seuil maximum de prestation sur la durée du marché fixé à 200 000 € HT.

Les travaux seront réglés selon les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires intégré au marché. Ils feront préalablement l'objet d'un bon de commande de la collectivité.

#### Article 5 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 30 mars 2021 pour une remise des offres fixée au 23 avril 2021 à 12h00. Au regard du seuil maximum, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum (200 000 euros HT).

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduit à travers :
  - o Les modalités et méthodologie d'intervention
  - o Délai d'intervention sur site
  - o Délai de remise des résultats minute
  - o Délais de remise des résultats finaux
- 40 % sur le prix des prestations.

- ✓ DECIDE d'attribuer le marché Accord Cadre à bons de commande DE contrôles de réception de travaux d'assainissement collectif à la société :

ASUR Analyses & Mesures,  
2, rue de la Bresle (siège sociale)  
78310 MAUREPAS

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

#### Délibération n° 78/2021 : Avenant portant modification au marché initial - Prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay

#### Contexte

L'intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire communautaire.

La station d'épuration de Bernay est actuellement exploitée par la société VEOLIA dans le cadre d'un marché de prestation de service d'une durée de 3 ans et 8,5 mois à compter de l'ordre de service ayant prescrit son démarrage, soit jusqu'au 30 Juin 2023

#### Objet de l'avenant

Le marché comprend une part forfaitaire nécessaire à l'exploitation de la station d'épuration de Bernay. Une seconde partie permet, par l'application d'un bordereau de prix unitaire, le renouvellement de matériel dans la limite d'une enveloppe de 150 000 € sur la durée du marché.

Le présent avenant répond à deux objectifs différents.

#### Complément au bordereau de prix unitaire pour le renouvellement de matériel

Le bordereau de prix unitaire prévu au marché n'était pas suffisamment exhaustif pour répondre à tous les besoins, d'autant que l'utilisation des lignes de renouvellement sont très souvent le fait d'une panne de l'appareil en place. Ainsi, le présent avenant intègre des prix nouveaux au bordereau de prix unitaire.

#### Gestion des boues dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19

L'arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 a confirmé l'interdiction de l'épandage des boues de station d'épuration produites après le 24 mars 2020 qui n'ont pas subi un traitement hygiénisant.

Ainsi, et pour le territoire de l'intercom Bernay Terres de Normandie, les boues issues des stations de Beaumont le Roger, Beaumesnil, Broglie, Harcourt et Montreuil l'Argillé ne sont pas considérées comme hygiénisées et ne peuvent donc pas être épandues dans les champs.

La station d'épuration de Bernay (20000 EH) est en capacité de recevoir des boues liquides d'épuration en provenance d'autres stations d'épuration pour assurer leur traitement.

En conséquence, le présent avenant intègre des prix nouveaux permettant le traitement des boues de station d'épurations tiers. Par ailleurs, étant donné l'impact financier du traitement de ces boues, le montant du marché est revalorisé en conséquence.

#### Article 3 – Impact de l'avenant sur le marché

Afin de pallier au plus-value financière engendrée par la gestion des boues dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, L'incidence financière de l'avenant n°2 porte sur la partie applicable au bordereau de prix unitaire prévue au marché.

Montant initial du marché :	760 725,65 € HT
Incidence de l'avenant n°1	0,00 € HT
Incidence de l'avenant n°2	+ 200 000,00 € HT
Nouveau montant du marché	960 725,65 € HT

Soit une augmentation de 26,29 %.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

#### Délibération n° 79/2021 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sous la RD833 à La Barre en Ouche, commune nouvelle de Mesnil en Ouche.

Un tronçon de réseau d'assainissement d'environ 435 m nécessite d'être réhabilité sous la RD833, à partir

du carrefour avec la Grande Rue jusqu'au carrefour de la rue de la motte, sur la commune déléguée de La Barre en Ouche. Concernant l'assainissement des eaux usées, cette opération est prévue dans le Programme Pluriannuel d'Investissement. Elle est motivée pour une partie par un remblaiement mal réalisé occasionnant une déformation de la chaussée (jusqu'au carrefour de la RD25 vers Beaumesnil). La seconde partie jusqu'à la rue de la motte est constituée d'un réseau de 150 mm compris entre deux tronçons de 200 mm, il est donc nécessaire d'harmoniser le diamètre pour un meilleur fonctionnement du réseau. Le montant de ces travaux est estimé à 259 556 € HT.

Dans le cadre de cette intervention, la commune nouvelle de Mesnil en Ouche souhaite profiter de cette opportunité pour installer un avaloir dans le carrefour de la RD 833 avec la RD 25 afin de supprimer une zone de stagnation d'eaux pluviales. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 7 966 € HT.

Enfin, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Lieuvin et Pays d'Ouche (SAEP LPO) souhaite également profiter de cette opération pour effectuer des travaux sur son réseau d'eau potable. Les travaux correspondant sont estimés à 63 605 € HT.



Afin de rendre efficace la mutualisation de l'ensemble de ces travaux, notamment en limitant le nombre d'opérateurs dans l'exécution, et la partie Eaux Usées étant la plus contraignante car la plus profonde, la commune nouvelle de Mesnil en Ouche et le SAEP propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études IC'Eau ; et à partir du marché à bons de commande de l'Intercom, à savoir la société DR.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire le projet de convention définissant les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux pour le compte de la commune nouvelle de Mesnil en Ouche et du SAEP Lieuvin et Pays d'Ouche.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

**Délibération n° 80/2021 : Décision Modificative N°1 Budget annexe Assainissement collectif assujéti TVA**

Le service assainissement doit réaliser une opération de réhabilitation d'un réseau d'assainissement sous la RD833, à la Barre en Ouche, commune nouvelle de Mesnil en Ouche. Ces travaux sont l'opportunité de mutualiser l'opération avec des besoins liés à la mise en œuvre d'un avaloir d'eaux pluviales, compétence de la commune, et de travaux sur le réseau d'eau potable, compétence du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Lieuvin Pays d'Ouche (SAEP LPO).

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, la commune nouvelle et le SAEP LPO ont délégués la réalisation de ces travaux à l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Pour ce faire, une convention tri partite permet de définir les modalités techniques et financières entre les maîtres d'ouvrage. Celle-ci fait l'objet d'une délibération lors de la présente séance.

Ainsi, la présente décision modificative a pour objet d'inscrire les dépenses et recettes liées aux travaux réalisés pour le compte des maîtres d'ouvrage tiers.

Dépenses d'investissement : 80 000 € au compte 2315

Recettes d'investissement : 80 000 € au compte 1314

27116	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	DM n°1 2021
Code INSEE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**Décision Modificative n°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1314 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>80 000,00 €</b>		<b>80 000,00 €</b>

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

**Délibération n° 81/2021 : Validation du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne**

En 2018, avec l'acquisition de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est lancée dans l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Le PPRE a pour objectif d'établir un équilibre durable afin de préserver les milieux aquatiques et humides tout en satisfaisant les usages. Il vise à restaurer, protéger et gérer les cours d'eau et les zones humides afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, objectif fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE). Il s'agit d'un outil à la fois technique, financier, politique, d'information et de sensibilisation du grand public, qui permet d'impliquer l'ensemble des acteurs dans une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Comme le bassin versant de la Charentonne se trouve en partie sur le département de l'Eure et celui de l'Orne, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est associée avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC ; situé dans l'Orne) afin d'élaborer conjointement le PPRE, et ainsi pouvoir proposer un programme d'actions global et cohérent à l'échelle du bassin versant sur une période de 10 ans (2021-2030).

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions, il est proposé que la chargée de missions rivières et zones humides, en charge de l'élaboration du PPRE, poursuive sa mission sur la partie euroise du bassin versant.

Le lancement du programme d'actions du PPRE nécessite au préalable l'établissement d'un Dossier d'Autorisation et de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soumise à enquête publique.

Le coût global du PPRE (partie euroise) est estimé à 9 884 562 € HT. Les estimations financières sont

détaillées dans le PPRE et s'échelonnent sur 10 ans, durée de la DIG.  
 Pour les quatre ans à venir (2021 à 2024), les dépenses relatives à ce PPRE ont été fléchées dans le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ces dépenses représentent 3 282 500 €, le reste à charge pour l'IBTN étant de 629 050 €.

Par ailleurs, la politique de financement relative aux différents types d'actions du PPRE travaillée en amont et validée en commission Grand Cycle de l'Eau et en Bureau est la suivante :

- Concernant le volet « Restauration de la Continuité Ecologique », il est proposé que l'IBTN finance le reste à charge des projets ambitieux (suppression totale ou partielle d'ouvrages) subventionnés à hauteur de 80% voire 90% (dans le cadre du CTEC) par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il est également proposé que l'IBTN finance le reste à charge des projets sans possibilité de scénario ambitieux du fait d'enjeux, notamment dans le cas d'ouvrages structurants (ouvrages ne pouvant être effacés du fait d'enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, bâtiments accolés par exemple). Pour les projets avec possibilité de scénario ambitieux mais si le choix du propriétaire se porte vers un scénario peu ambitieux, alors le coût des études d'accompagnement de travaux et le coût des travaux seront à la charge du propriétaire (cf. Annexe).

- Concernant les actions qui entrent dans le cadre de la taxe GEMAPI, le reste à charge sera financé à 100% par l'IBTN, Entrent dans le cadre de la taxe GEMAPI, les actions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
  - 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées.
- Pour les actions d'entretien, elles seront à la charge des propriétaires. L'IBTN apportera toutefois une aide technique. Seules les opérations à caractère urgent pourront dans certains cas être traitées par les services de l'Intercom (avec une éventuelle refacturation aux propriétaires).
- Des misés en demeure pourront être formulées par la commune concernée (autorité ayant pouvoir de police), avec l'appui de l'IBTN, en l'absence d'entretien. Les travaux seront refacturés aux propriétaires.
- Cas particulier : Les producteurs d'hydroélectricité (particuliers et professionnels) et les pisciculteurs ne bénéficieront pas d'aides financières de l'IBTN. Ils devront directement effectuer leurs demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- L'IBTN financera une partie des travaux d'aménagement d'ouvrages d'art pour le passage de la Loutre si des travaux de réfection sont prévus et/ou si des traces de présence de la Loutre ont été observées à proximité.

Types d'actions	Études générales	Études d'accompagnement de travaux (temps hommes compris)	Travaux
RCE avec possibilité de scénario ambitieux (suppression totale ou partielle de l'ouvrage)	80% AESN 10% FD27 + 10% IBTN (Temps hommes)	80 à 90%* AESN 10 à 20% IBTN	80 à 90%* AESN 10 à 20% IBTN

RCE sans possibilité de scénario ambitieux car enjeux (ouvrage structurant, etc.) (bras de contournement, passe à poissons, aménagement rendant l'ouvrage franchissable)	40 à 60% AESN (60% si enjeux migrateurs) CD27, Région ? 40 à 60% IBTN (ou moins)	40 à 60% AESN (60% si enjeux migrateurs) CD27, Région ? 40 à 60% IBTN (ou moins)
RCE avec possibilité de scénario ambitieux, mais choix du propriétaire pour un scénario peu ambitieux	100% Propriétaire	100% Propriétaire

Légende :

- FD27 : Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

- CD27 : Conseil départemental de l'Eure

\*90% si inscrit dans le CTEC

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	3	89	0	89

Délibération n° 82/2021 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie au carrefour de la Mairie – Commune de Mesnil Rousset

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie situés au carrefour de la Mairie, à Mesnil Rousset faisant suite à l'aménagement de la route départementale ; une partie des travaux étant de la compétence de la communauté de communes, il est proposé de signer une convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune de Mesnil Rousset (pièce jointe).

La convention définit les conditions de participation financière de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de la Commune de MESNIL ROUSSET.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise VIAFRANCE pour un montant de 76 766,45 € HT soit 92 119,74 € TTC

L'Intercom de Bernay Terres de Normandie s'engage à verser à la commune de MESNIL ROUSSET, la somme de 10 600,00€ HT (Dix mille six cents euros hors taxes) correspondant aux travaux, relevant de sa compétence, à savoir de modification de raccordement sur les voiries communales.

La commune de MESNIL ROUSSET sera Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre des travaux de voirie cités ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

Délibération n° 83/2021 : Convention de mise à disposition de 3973 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZH 238 - ZAE des Granges à Bernay

Le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a fait part à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un besoin de développer la déchetterie sise à Bernay Zone d'activités des Granges don elle a la gestion par délégation dans la perspective notamment du passage à la tarification incitative à horizon 2021.

A cette fin, la parcelle ZH 238 d'une superficie de 6339 m<sup>2</sup> qui jouxte la déchetterie et sur laquelle pour partie est sise la fourrière animale gérée par les services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie apparaît comme l'emplacement idéal en vue d'une extension.

Néanmoins en raison du fait que la fourrière occupe environ 2/5<sup>ème</sup> de la parcelle (2 366 m<sup>2</sup>), la mise à disposition de la parcelle porterait sur les 3/5<sup>ème</sup> restants soit environ 3973 m<sup>2</sup>.

La mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle requiert l'établissement d'une convention.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

**Délibération n° 84/2021 : Documents des bibliothèques intercommunales à éliminer**

La liste compte 818 documents à éliminer :

Bibliothèque d'origine - Code statistique 1 - Code statistique 2	043 Le Bec-Hellouin	044 Neuville-sur-Authou	042 Saint-Éloi-de-Fourques	Total	
A Fiction adulte		92	15	27	134
R Roman		80	13	24	117
P Roman policier		11	2	2	15
Z Roman science-fiction		1	0	0	1
E Roman enfant		0	0	1	1
B Documentaire adulte		22	5	0	27
3 300 à 399		4	3	0	7
4 400 à 599		4	1	0	4
7 700 à 899		6	1	0	7
9 900 et L		8	0	0	8
C Fiction Jeunesse		66	16	47	129
D Bande dessinée		0	2	4	6
A Album		33	9	19	61
E Roman enfant		16	3	17	36
F Roman adolescent		17	2	7	26
D Documentaire Jeunesse		2	2	1	5
3 300 à 399		0	2	0	2
4 400 à 599		0	0	1	1
6 600 à 699		1	0	0	1
9 900 et L		1	0	0	1
M Documents musicaux		0	1	0	1
U Musique pour les enfants		0	1	0	1
autres		27	38	457	522
Q Périodique		27	38	457	522
<b>Total</b>		<b>209</b>	<b>77</b>	<b>532</b>	<b>818</b>

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

**Délibération n° 85/2021 : Musique - Abrogation de la délibération n°258/2019 en date du 18 décembre 2019 et rendue exécutoire le 23/12/2019**

Dans le cadre des activités et des cours donnés par le conservatoire intercommunal, Madame BARBOT Carole a souhaité faire don d'un piano lui appartenant. Mme BARBOT a souhaité que le piano soit retiré à son domicile.

Les coûts du transport et l'accord qui devaient être fait à l'arrivée du piano dans le lieu d'enseignement étaient prévus au budget de notre établissement.

La délibération N°258/2019 du 18 décembre 2019 et rendue exécutoire le 23/12/2019 a approuvé le don de Madame Barbot au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cependant, après vérification de l'état du don, celui-ci ne permet pas son utilisation dans de bonnes conditions dans le cadre des activités et des cours au conservatoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Aussi, il convient de préciser que le piano n'a pas fait l'objet d'un transfert vers les services de l'Intercom

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

**Délibération n° 86/2021 : Culture – Désignation des référents de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

Dans le cadre des spectacles vivants, l'Intercom Bernay Terres de Normandie accueille plus de 6 représentations par an, aussi il convient de demander une licence d'entrepreneur du spectacle vivant auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La délivrance de la licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires. La licence est octroyée pour une durée de 5 ans.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie sera titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Aussi, il convient de désigner deux personnes référentes au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin d'assurer les fonctions d'entrepreneur de spectacles vivants.

✓ **DESIGNE** Monsieur GRAVELLE Nicolas, actuel Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, comme référent assurant les fonctions d'entrepreneur de spectacles vivants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

✓ **DESIGNE** Monsieur SZAKOW Jean-Samuel, actuel Directeur Général des Services comme référent assurant les fonctions d'entrepreneur de spectacles vivants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

Date de signature :

01/06/2021

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.



*(Handwritten signature in blue ink)*